

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 05/09/2024

Présents : 8
Pouvoir(s) : 2

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent.

Absents : Madame DEROUICH Ameni pouvoir à Madame SAUR Séverine.
Monsieur SEYDOUX Julien pouvoir à Monsieur ANDRIEU Olivier.
Monsieur COSTE Christian.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

✓ **2024-025D Instauration Tarification sociale Restauration scolaire.**

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars 2001, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Cabrerolles est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. **Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.**

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 2023-029 du 11 juillet 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 – 599	1.00 €
600 – 1199	3.71 €
1200 et +	4.12 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

- ✓ **2024-026D Accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour le projet d'Installation Solaire Photovoltaïque sur le toit de la salle des Rencontres.**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont le projet de réaliser une installation solaire photovoltaïque pour une puissance de 12 kWc.

Considérant que cette installation permettrait à terme de réaliser des économies d'énergie sur le bâtiment et donc une économie financière de fonctionnement pour la commune.

Considérant que la commune a besoin d'être accompagnée pour sa réalisation et que le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de son service de Conseil en Energie Partagé propose une « convention pour l'accompagnement des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ».

Considérant que le bâtiment est classé en 3^{ème} catégorie d'ERP et est donc soumis à un cadre réglementaire nécessitant la réalisation d'une Etude Structure et d'un contrôle technique.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la nécessité de bénéficier de l'accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour mener à bien ce projet.
- **SOLLICITE** le service de CEP du Pays HLV à travers la convention d'accompagnement et s'engage à fournir toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.
- **AUTORISE** le Pays HLV à consulter et demander des financements pour l'étude de structure et le contrôle technique afférent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet.

3°) Divers

a) Devis Muzzaroc Clocher église.

Madame le Maire présente au conseil le devis concernant la remise en état de la façade du clocher de l'église de Cabrerolles et celui concernant la remise en état de la rue du lavoir à Aigues-Vives. Le fonds de concours de la communauté de communes sera sollicité à hauteur de 50 % du montant HT. Le conseil approuve et autorise Madame le Maire à signer ces devis.

Des devis vont être demandés pour le prochain conseil concernant l'acquisition de matériel pour le service technique.

b) Commémoration crash avion.

M. ANDRIEU présente au conseil le déroulé de la commémoration du crash de l'avion Breguet XIV qui aura lieu les 9 et 10 novembre 2024.

A partir de 14h, une stèle sera inaugurée à Aigues-Vives en l'honneur du pilote décédé dans l'accident, suivi d'une exposition des différents objets récupérés par les archéologues de la DRAC. Il y aura ensuite des conférences et le soir un repas sera préparé par l'association du patrimoine.

Durant cette journée, un avion Breguet, du même modèle que celui qui s'est crashé, survolera la commune en démonstration (en fonction de la météo).

Le dimanche, les personnes pourront visiter l'avion Breguet qui sera entreposé à l'aéroport de Béziers Cap d'Agde. Toujours l'expo à la salle des Rencontres, suivie d'un repas concocté par le comité des fêtes le midi et l'après-midi, visite libre de l'école-musée d'Aigues-Vives. À 16h une troupe de théâtre déambulera également dans les rues d'Aigues-Vives.

A noter les participations de la communauté de communes les Avant-Monts, de la DRAC et du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

La CCAM va également être sollicitée afin de mettre en place un système de navettes car l'accès à Aigues-Vives en voiture est très difficile.

c) Déplacement chemin.

M. ANDRIEU expose au conseil la demande de M. BARRAL concernant le déplacement d'un chemin communal qui traverse une de ses parcelles. L'autorisation est accordée aux conditions suivantes : le chemin reste sur le terrain du demandeur et le public doit pouvoir emprunter le chemin y compris durant la période de travaux. Ceux-ci sont à la charge du demandeur, le nouveau tracé devra respecter la même vocation, la même largeur et les points de départ et d'arrivée doivent rester les mêmes.

Le tracé réaménagé deviendra le nouveau chemin communal en remplacement de l'autre.

Si les conditions définies ne sont pas respectées la commune se réserve le droit de réinvestir le chemin initial à charge du demandeur de le remettre dans le même état qu'actuellement.

d) Travaux logements communaux.

Mme PALAU présente au conseil la dernière estimation suite aux devis fournis par les différents artisans après consultation des entreprises. Hormis le lot peinture, qui sera effectué en régie, tous les autres devis ont été approuvés par le conseil et entrent dans l'enveloppe budgétaire prévue pour les subventions, honoraires de l'architecte compris. Les travaux devraient démarrer à la mi-octobre, les autorisations d'accès aux logements vont être demandées aux locataires.

e) Travaux voirie la Liquière.

Les travaux de réfection de la chaussée dans le centre du hameau de la Liquière sont prévus pour janvier 2025 et devraient durer environ 4 mois.

Une réunion d'information pour les habitants de ce quartier est prévue mi-décembre en présence des différents prestataires (COLAS, SAUR, SI Mare et Libron, CCAM).

f) Cérémonie du 11 novembre.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Président des Anciens Combattants d'Autignac a demandé à participer à la prochaine cérémonie du 11 novembre, qui cette année, commémore les 80 ans de l'armistice. Cette cérémonie aura lieu à 11h, avec discours et musique, suivie du verre de l'amitié. Le conseil approuve.

4°) Questions diverses

L'inauguration des travaux d'adduction d'eau potable de la **Borie Nouvelle** aura lieu le mercredi 25 septembre sur la place principale du hameau.

Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron prend tous les frais à sa charge.

Madame le Maire lit un courrier d'un habitant d'**Aigues-Vives** qui se plaint de la végétation envahissante de son voisin dont le terrain n'est pas entretenu. Il souhaite également qu'un câble orange soit déplacé.

Concernant le câble, la mairie va contacter Orange, mais le problème de voisinage reste dans le cadre privé. Une réponse va lui être formulée en ce sens.

Un habitant de Cabrerolles souhaiterait que le **panneau d'entrée** de village de Cabrerolles, du côté de la route d'Aigues-Vives, soit avancé de 50m en afin de réduire la vitesse excessive des véhicules. Le Département va être sollicité et une délibération sera prise au prochain conseil.

M. RUBERT demande ce qui a été proposé à la dernière réunion concernant le futur **PLUI**. M. BARRAL lui répond et lui montre les plans du cabinet d'études.

M. MARTIN signale que des arbres fruitiers fournis par le Département dans le cadre de l'opération « **8 000 arbres** » ont été volés. Une plainte va être déposée à la Gendarmerie.

M. MARTIN demande qu'un courrier soit adressé aux nouveaux propriétaires de **la Liquière** qui ont construit sans permis.

Le prochain **conseil** est fixé au mardi 8 octobre 2024.

Fin de la séance à 20h45.